Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE PAR LA RÉGIE PUBLICITAIRE FRANCE RÉGIE ÉDITIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU l'article 1336 et suivants du Code civil,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir à disposition un minibus afin d'organiser et de faciliter les déplacements des administrés non véhiculés dans le cadre d'activités et de manifestations municipales et associatives, qu'elles soient sociales, sportives ou culturelles,

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat formulée par la société France Régie Éditions relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique de type minibus 9 places, comportant pour son financement des emplacements publicitaires commercialisés auprès d'entreprises et d'acteurs économiques locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ghislain BORRELLY,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de deux ans renouvelable, annexée à la présente délibération, avec la société publicitaire France Régie Éditions pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique de type minibus 9 places.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_001

DIT que la Municipalité se chargera de l'entretien du véhicule et s'acquittera de la franchise ainsi que d'une assurance tous risques.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 9 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE
94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la délibération n° 2026-02-17_4291 du Conseil de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 février 2026 corrigeant une erreur matérielle de la délibération n° 2025-12-16_4195 du 16 décembre 2025 organisant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Ablon-sur-Seine et la délégation de l'exercice de ce droit à la commune et à l'EPFIF sur trois emplacements stratégiques repérés,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et le décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_002

VU l'étude urbaine et de programmation pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine réalisée par Grand Paris Aménagement – Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA ORSA), en partenariat avec la commune d'Ablon-sur-Seine et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ablon-sur-Seine, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

VU la convention d'intervention foncière tripartite signée le 3 février 2020 dont la date de fin est prévue le 31 décembre 2026,

VU les parcelles AE 82, AE 83, AE 84, AE 85 et AE 86 adressées aux n° 7 à 15 de la rue du Bac constituant l'îlot « Poisson Rouge » qui représentent une surface totale d'environ 1 528 m², qui dépassent en partie sur la rue du Bac, impliquant danger et difficultés de circulation sur la chaussée, perte d'accessibilité des trottoirs et déqualifiant la perspective sur le principal axe de circulation et cœur commerçant de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU que l'utilisation qui est faite des locaux sur ces terrains est source de nombreux désordres dans le centre-ville avec des conditions de vie dégradées offertes à des personnes en difficulté dans les établissements hôteliers et une copropriété à la vétusté dangereuse,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2024 relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour le renouvellement urbain de l'îlot « Poisson Rouge » pour permettre à la commune de mettre en œuvre l'ensemble des outils d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des parcelles situées dans l'îlot « Poisson Rouge », afin de maîtriser foncièrement ce cœur de ville,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 5 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que le programme pour la revitalisation du centre-ville d'Ablon-sur-Seine nécessite de recourir à des opérations de portage foncier,

CONSIDÉRANT que l'EPFIF s'est porté acquéreur de biens situés dans l'îlot stratégique « Poisson Rouge » notamment au 7 et au 15 de la rue du Bac à Ablon-sur-Seine et que la maîtrise foncière de l'intégralité des lots de l'îlot est nécessaire pour réaliser une opération qui fera cesser le rétrécissement dommageable de la rue du Bac et qui luttera contre l'habitat indigne,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) suivie le cas échéant d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dépassera le terme de la convention d'intervention foncière initiale fixé au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la requalification du centre-ville d'Ablon-sur-Seine n'est pas achevée et que d'autres secteurs stratégiques pourraient bénéficier de programmes de portage foncier au-delà du 31 décembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ablon-sur-Seine, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière tripartite et tous les documents afférents.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_002

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et affichée en mairie pendant un mois.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.
Fait à Ablon-sur-Seine, le 9 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU COMPLEXE PIERRE-POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur des équipements sportifs au complexe sportif Pierre-Pouget,

VU la délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine n° 20230629_011 en date du 29 juin 2023 relative à la signature de la convention sus-citée,

VU la délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine n° 20251009_003 en date du 9 octobre 2025 relative à la modification des modalités de signature de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur des équipements sportifs au complexe Pierre-Pouget,

VU l'avis de la commission Cadre de vie du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT le projet de poursuivre une politique énergétique basée sur la captation de l'énergie solaire et de développer les infrastructures sportives de la commune tout en maîtrisant les dépenses,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_003

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de centrales photovoltaïques sur les équipements du complexe sportif Pierre-Pouget,

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit notamment l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du gymnase et des tennis couverts, ainsi que la réalisation d'une structure permettant de couvrir deux terrains de tennis extérieurs afin d'y installer des panneaux photovoltaïques,

CONSIDÉRANT que les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ont été obtenues,

CONSIDÉRANT que la société VERTSUN SAS a sollicité sa substitution par la société SOLEREA 1, société par actions simplifiée détenue à 100 % par la société ENEREA, sans modification de l'économie générale du projet ni des conditions techniques initialement prévues,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre de cette modification, de porter la durée de la convention de vingt à vingt-cinq ans afin de permettre notamment le renouvellement des onduleurs pendant la période d'exploitation et de permettre à la Ville, lors de la rétrocession des installations, de disposer d'un équipement photovoltaïque durablement exploitable,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de porter la redevance annuelle d'occupation du domaine public de cent euros à deux cents euros afin de mieux valoriser l'occupation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que quelques ajustements rédactionnels sont par ailleurs apportés à la convention afin de préciser les obligations du cocontractant et de renforcer la protection des intérêts de la Ville, notamment concernant la maintenance, le maintien en bon état et la restitution des installations,

CONSIDÉRANT que les autres stipulations de la convention et l'économie générale du projet demeurent inchangées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de la durée de la convention, portée de vingt (20) ans à vingt-cinq (25) ans, ainsi que la modification de la redevance annuelle d'occupation du domaine public, portée de cent euros (100 €) à deux cents euros (200 €).

APPROUVE les modifications et ajustements apportés à la convention, notamment ceux visant à préciser les obligations du cocontractant et à garantir la préservation des intérêts de la Ville, étant précisé que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public ainsi modifiée, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et affichée en mairie pendant un mois.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 9 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_003

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et ses décrets d'application entrés en vigueur le 22 août 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'Ablon-sur-Seine d'actualiser ses règles internes en matière de procédure de passation et d'exécution des marchés publics afin de garantir l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un règlement interne permet de guider les services gestionnaires dès le premier euro de dépense, de prévoir les risques pénaux liés à la passation irrégulière des marchés et veiller au strict respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès à la commande publique et de transparence des procédures,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_004

APPROUVE le règlement interne de la commande publique de la ville d'Ablon-sur-Seine joint à la présente délibération ainsi que ses annexes 1 à 4.

DÉCIDE que ce règlement interne s'applique à l'ensemble des services municipaux dès son entrée en vigueur.

APPROUVE Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à signer tout document, acte ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à mettre en œuvre les procédures d'achat public conformément à ce nouveau cadre réglementaire.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 9 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.1617-24,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction codificatrice n°05-050-MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 8013980011,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que toute créance irrécouvrable devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par l'Assemblée Délibérante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_005

DÉCIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 8013980011 pour un montant de 486.33 €, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 - « Créances admises en non-valeur ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE ET LA REFACTURATION DES REPAS AUX PERSONNES ÂGÉES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S. D'ABLON-SUR-SEINE

VU la délibération du conseil municipal n°20260402_002 en date du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration n°2026_011 en date du 21 mai 2026, par laquelle le conseil d'administration a délégué une partie de ses attributions au Président du C.C.A.S. pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par les articles R.123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de signature d'une convention relative à la fourniture de repas aux personnes âgées qui a pour objet de déterminer leurs conditions de mise à disposition et plus particulièrement leurs conditions de refacturation par la Ville au C.C.A.S.,

VU la délibération du conseil d'administration n°2024_002 en date du 29 février 2024 établissant les tarifs du portage des repas à domicile en plusieurs tranches à compter du 1er avril 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_006

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le C.C.A.S. d'Ablon-sur-Seine la convention relative à la fourniture de repas aux personnes âgées qui a pour objet de déterminer leurs conditions de mise à disposition et plus particulièrement leurs conditions de refacturation par la Ville au C.C.A.S.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal, au chapitre 70, produits des services du domaine, et ventes diverses, du budget communal sur la ligne :

- 70873 « Remboursement de frais par le CCAS/CIAS »

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget du C.C.A.S., au chapitre 011, charges générales, du budget du C.C.A.S. sur la ligne :

- 6042 « Achat de prestations de services »

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :			
	C. QUÉRO	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1414-3 et L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « Fourniture de matériels et produits d'entretien et d'hygiène ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents afférents.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_007

CHARGE le Maire ou tout personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :			
	C. QUÉRO	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) DÉFINITIF 2025 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE VERS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (T12) dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T.) 2025 définitif de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 23 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_008

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) définitif 2025 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **311 618.00 €** se décomposant comme suit :

- Participation à la gestion des eaux pluviales : **103 027.00 €** (68 889,00 € de FCCT part forfaitaire et 34 138,00 € de FCCT part au réel) avec 1 272,00€ de RAR à financer ;
- Besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **4 551,00 €** (4 551,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la médiathèque : **101 868,00 €** (101 868,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence du développement économique et emploi : **8 862.00 €** (8 862,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public à hauteur de 1€ par habitant : **5 456,00 €** ;
- La participation des communes aux dépenses du PLUI pour **1 783,00 €** ;
- Et la participation au fonctionnement de la compétence habitat : **86 071,00 €** (0,00 € de FCCT part forfaitaire et 86 071,00 € de FCCT part au réel) avec 53 160,00 € de RAR à financer.

DIT que le différentiel entre le F.C.C.T. provisoire 2025 ajusté et le F.C.C.T. définitif 2025 est de **39 300.00** € avec les RAR 2025 à financer. Ce montant sera régulariser par la Ville en faveur de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) PROVISOIRE 2026 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE VERS L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (T12) dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) 2026 provisoire de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 21 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_009

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2026 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **316 759,00 €** se décomposant comme suit :

- Participation à la gestion des eaux pluviales : **95 176,00 €** (69 440,00 € de FCCT part forfaitaire et 25 736,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la médiathèque : **102 683,00 €** (102 683,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence du développement économique et emploi : **8 933,00 €** (8 933,00 € de FCCT part forfaitaire et 0,00 € de FCCT part au réel) ;
- Contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public à hauteur de 1€ par habitant : **5 500,00 €** ;
- La participation des communes aux dépenses du PLUI pour : **6 384,00 €** ;
- Et la participation au fonctionnement de la compétence habitat : **98 083,00 €** (0,00 € de FCCT part forfaitaire et 98 083,00 € de FCCT part au réel).

PRÉCISE que les crédits liés au F.C.C.T. provisoire 2026 sont prévus au chapitre 65 du budget 2026 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

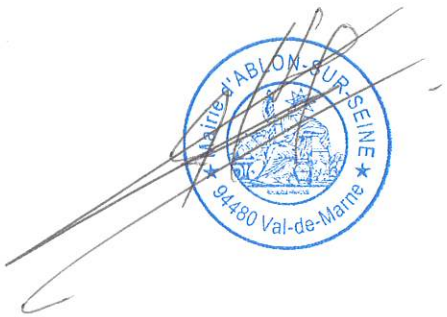
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CADRE ANNUEL POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TOUTES TAXES COMPRISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la circulaire n° INTB020059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Délibérante peut décider d'une liste locale de biens meubles inférieurs à 500 € toutes taxes comprises qui peuvent être imputés en section d'investissement et que celle-ci doit faire l'objet d'une délibération annuelle de l'Assemblée Délibérante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_010

DÉCIDE de renouveler la liste fixée par la délibération n° 20241024_005 du 24/10/2024 avec les biens meubles mentionnés ci-dessous afin de permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC, et ce pour l'exercice 2026 :

- Mobiliers intérieur et urbain (tables, chaises, vestiaires, banc, potelet, supports de panneaux de signalisation, etc.) ;
- Bureautique/informatique (tableaux, switch, modem, bornes wifi, tablettes, ordinateurs, logiciels/progiciels, périphériques, alarme, télésurveillance, petits équipements, etc.) ;
- Communication : matériel audiovisuel, matériel d'exposition/affichage (appareil photo, téléphone, grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines, etc.) ;
- Matériel ateliers : outillages et matériels techniques (échelle, peinture, escabeau, outils, machines, accessoires et véhicules automobiles, etc.) ;
- Éclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2026

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France,

VU l'article L-2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté portant attribution au titre du Fonds de Solidarité des communes de la région Île-de-France notifié par le préfet de la Région Île-de-France en date du 16 janvier 2026 pour un montant de 242 416.00 €,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les recettes provenant de ce Fonds ont permis à la commune de développer des actions d'amélioration et de développement social urbain,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GUILLOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Ablon SUR SEINE

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_011

DÉCIDE de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF :

	Dépenses de fonctionnement (en euros)		Dépenses d'investissement (en euros)		Total	
	Montant global	**Dont FSRIF**	Montant global	**Dont FSRIF**	Montant global	**Dont FSRIF**
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	- €	- €	114 785,69 €	45 914,28 €	**114 785,69 €**	**45 914,28 €**
Rénovation des groupes scolaires municipaux			114 785,69 €	45 914,28 €	**114 785,69 €**	**45 914,28 €**
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	27 050,00 €	13 525,00 €	41 005,43 €	18 987,64 €	**68 055,43 €**	**32 512,64 €**
Soutien aux associations culturelles et sportives	27 050,00 €	13 525,00 €			**27 050,00 €**	**13 525,00 €**
Entretien et la rénovation des bâtiments culturels.			41 005,43 €	18 987,64 €	**41 005,43 €**	**18 987,64 €**
Santé et action sociale	48 000,00 €	24 000,00 €	- €	- €	**48 000,00 €**	**24 000,00 €**
Financement annuel du Centre communal d'action sociale	48 000,00 €	24 000,00 €	- €	- €	**48 000,00 €**	**24 000,00 €**
Aménagement des territoires et habitat	- €	- €	279 978,18 €	139 989,09 €	**279 978,18 €**	**139 989,09 €**
Aménagement des espaces publics			239 118,94 €	119 559,47 €	**239 118,94 €**	**119 559,47 €**
Eclairage public			40 859,24 €	20 429,62 €	**40 859,24 €**	**20 429,62 €**
TOTAL	75 050,00 €	37 525,00 €	435 769,30 €	204 891,00 €	**510 819,30 €**	**242 416,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2122-22,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville d'Ablon-Sur-Seine,

CONSIDÉRANT les possibilités de financement de ce projet de la part de la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que ce dispositif d'aide Régionale est calculé sur la base du coût HT pour l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, d'écrans de contrôle et pour le raccordement aux bâtiments de supervision à hauteur de 30 %,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la poursuite de la mise en place des caméras de vidéoprotection, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_012

Postes de dépense	Montant H.T.
PART COMMUNE	38 737.56 € H.T.
PART SUBVENTION (30 %)	16 601.81 € H.T.
TOTAL	55 339.37 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès la Région Île-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON SUR SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ÉLABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-10,

VU le Code de l'Environnement,

VU la Stratégie nationale biodiversité 2030,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

VU le dispositif du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et le cahier d'accompagnement 2026 de la mesure « Agir pour la biodiversité : des atlas de la biodiversité communale à la restauration de la nature »,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Ablon-sur-Seine de mieux connaître, préserver et valoriser la biodiversité de son territoire, en particulier ses milieux liés à la Seine et ses espaces verts,

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale permettra d'établir un diagnostic écologique partagé et un plan d'actions engageant la commune dans la durée,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel présenté et la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds vert, dans la limite d'un plafond de 250 000 € et sous réserve d'un autofinancement minimal de 20 %,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nelly MONZON,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_013

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire d'Ablon-sur-Seine.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant TTC
Diagnostic écologique & inventaires	30 000	Fonds vert (OFB) – sollicité	24 000 €
	[€]	Région Île-de-France (le cas échéant)	
	[€]	Autres cofinancements	
	[€]	Autofinancement communal (≥ 20 %)	6 000 €
TOTAL DÉPENSES	**30 000€[€]**	**TOTAL RECETTES**	**30 000 €**

DÉCIDE de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds vert, mesure « Agir pour la biodiversité », auprès de l'État et de l'Office français de la biodiversité.

APPROUVE d'engager à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune et à assurer l'autofinancement minimal requis.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la comptable publique de la Trésorière d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ » POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA NATURE 2027 ET LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES JEUNES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le dispositif de la Région Île-de-France relatif à la « **Reconquête de la biodiversité** »,

VU les orientations de la Ville en matière de préservation de la biodiversité, de sensibilisation des habitants et d'éducation à l'environnement,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre en 2027 son engagement en faveur de la biodiversité et de sensibiliser les habitants, notamment les enfants et les jeunes,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser en 2027 une nouvelle édition de la Fête de la Nature pour faire découvrir la biodiversité communale et sensibiliser à sa préservation,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire intervenir un éco-jardinier pour proposer aux enfants des animations pratiques sur la biodiversité, les végétaux, les pollinisateurs et le jardinage écologique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nelly MONZON,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_014

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet d'organisation de la Fête de la Nature 2027, ainsi que les actions complémentaires de sensibilisation à la biodiversité destinées notamment aux enfants et aux jeunes.

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération fixé à **13 100 €**.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ces projets tel que présenté ci-dessous :

Postes de dépense	Montant.
PART COMMUNE	6 550 €
PART SUBVENTION (50 %)	6 550 €
TOTAL	**13 100 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès la Région Île-de-France au titre du dispositif **« Reconquête de la biodiversité »**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

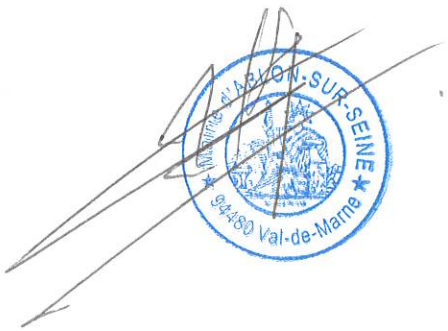
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 253-5 ainsi que ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le code des assurances,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°2026-43 du 16 juin 2026 du CIG Petite Couronne portant attribution de la convention de participation relative au risque « santé » pour la période 2027-2032, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

VU la convention de participation « santé » signée entre le CIG Petite Couronne et le groupement MNT/Harmonie mutuelle en date du 16 juin 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_015

VU l'avis du Comité Social Territorial de la Mairie d'Ablon-sur-Seine en date du 5 octobre 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ablon-sur-Seine est actuellement adhérente à la convention de participation « santé » mise en place par le CIG Petite Couronne pour la période 2020-2025,

CONSIDÉRANT que la convention de participation « santé » initialement conclue pour la période 2020-2025 a été prolongée par le CIG Petite Couronne pour une durée d'un an, soit du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**, afin d'assurer la continuité du dispositif dans l'attente de la mise en place de la nouvelle convention de participation pour la période 2027-2032,

CONSIDÉRANT que le CIG Petite Couronne a procédé au renouvellement de la convention de participation relative au risque « santé » pour la période 2027-2032,

CONSIDÉRANT que le groupement MNT/Harmonie Mutuelle a été retenu à l'issue de cette procédure de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite assurer la continuité du dispositif de protection sociale complémentaire dont bénéficient ses agents,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de renouveler l'adhésion de la Ville d'Ablon-sur-Seine à la nouvelle convention de participation « santé » pour la période 2027-2032,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de participation financière de la Ville dans le cadre de cette nouvelle convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DE RENOUVELER L'ADHÉSION à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le CIG Petite Couronne et le groupement MNT/Harmonie Mutuelle pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir avec le CIG Petite Couronne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville d'Ablon-sur-Seine en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « santé ».

DE FIXER le niveau de participation financière de la Ville d'Ablon-sur-Seine à 15 € par mois et par agent, pour chaque agent ayant adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, quel que soit le niveau de garantie choisi. Cette participation forfaitaire est majorée de 5 euros et portée à 20 euros si le contrat inclut le ou les enfants de l'agent.

DE S'ACQUITTER auprès du CIG Petite Couronne des frais annuels de gestion conformément aux dispositions de la convention d'adhésion.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels et administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE PRÉVOIR l'inscription au budget des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'ABROGER, à compter du 1er janvier 2027, la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019 relative à la participation de la Ville d'Ablon-sur-Seine à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé » pour la période 2020-2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Ablon SUR SEINE

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_015

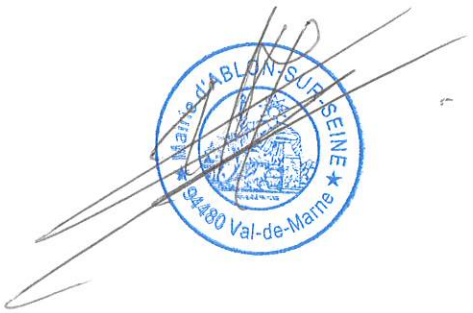
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :			
	C. QUÉRO	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ÉTAT DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Statuts particuliers de catégorie A

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

VU le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puériculteurs cadres territoriaux de santé,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puériculteurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Statuts particuliers de catégorie B

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Statuts particuliers de catégorie C

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_016

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un état actualisé de l'ensemble des emplois permanents de la ville d'Ablon-sur-Seine nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et, s'il y a lieu, des modalités de recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire,

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir en cas de besoin, à des agents contractuels, conformément aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'état des emplois permanents de la collectivité, tel que présenté en annexe.

AUTORISE le recours à des agents contractuels dans les conditions fixées par la réglementation, en cas de vacance d'emploi et d'absence de candidature statutaire.

DÉCIDE d'abroger les précédentes délibérations relatives aux emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DÉCIDE d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés ou recensés (inscrit au budget de l'exercice en cours).

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et procéder aux formalités nécessaires.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AVIS DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (A.O.A.J.E.) PRÉALABLE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – SOCIÉTÉ RBN GROUP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 214-1-3 (3° du I) et L. 214-2 relatifs aux compétences de la Commune en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE),

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 et R. 2324-29 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements et services d'accueil du jeune enfant,

VU le formulaire Cerfa n° 17579*01 de demande d'avis préalable déposé par la société RBN GROUP (SAS, sise 7 bis rue du Noyer Saint Germain, 94440 Santeny), représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Samuel GUERNINE,

VU les pièces constitutives du dossier jointes par le pétitionnaire, à savoir le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale du 5 octobre 2026,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_017

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 214-1-3 du CASF, la commune d'Ablon-sur-Seine exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant. À ce titre, tout projet de création d'un établissement d'accueil privé sur le territoire communal doit faire l'objet d'un avis préalable rendu par la Commune avant le dépôt de la demande d'autorisation auprès du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT les caractéristiques du projet :

- **Demandeur :** Société RBN GROUP (SAS),
- **Implantation :** 1-3 rue Pierre et Marie Curie, 94480 Ablon-sur-Seine,
- **Nature du projet :** Création d'un établissement d'accueil régulier et occasionnel sous forme de crèche collective,
- **Capacité d'accueil :** 30 places, pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus,
- **Modalités de fonctionnement :** Ouverture 43 semaines par an, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- **Modalités tarif aires :** Application du barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (tarification PSU),
- **Accueil prioritaire/urgence :** Intégration de 10 % de places réservées à l'accueil d'urgence ou temporaire,

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en adéquation avec les objectifs communaux de développement de l'offre de garde collective pour les jeunes enfants et d'accompagnement des familles ablonnaises,

CONSIDÉRANT que le choix de la tarification PSU garantit l'accessibilité financière aux familles de la commune, selon les barèmes nationaux établis par la CAF,

CONSIDÉRANT que la réservation de 10 % de places pour les urgences sociales ou familiales répond aux besoins de continuité de garde sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ÉMET un AVIS FAVORABLE à la demande transmise par la société RBN GROUP en vue de la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant (crèche collective) d'une capacité de 30 places, situé au 1-3 rue Pierre et Marie Curie à Ablon-sur-Seine.

RAPPELLE que le présent avis est délivré pour une durée de 24 mois à compter de sa notification et constitue une pièce obligatoire devant être jointe au dossier de demande d'autorisation transmis par le demandeur au Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

PRÉCISE que la mise en service effective de la structure demeure subordonnée à l'obtention de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (après avis et contrôle des services de la PMI), ainsi qu'au respect de l'ensemble des dispositions d'urbanisme, d'accessibilité et de sécurité contre les risques d'incendie applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à notifier la présente délibération au porteur de projet, à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne et aux services départementaux de la PMI, ainsi qu'à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_017

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE PLACES EN CRÈCHE AVEC LA SOCIÉTÉ ROYAL BABY NURSERY GROUP AU SEIN DE LA CRÈCHE « ROYAL BABY NURSERY »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2324-1 et suivants et R. 2324-17 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 et le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

VU le projet de convention fixant les modalités de réservation de places par la commune d'Ablon-sur-Seine dans la crèche « Royal Baby Nursery », située au 1-3 rue Pierre et Marie Curie à Ablon-sur-Seine, à intervenir avec la société Royal Baby Nursery Group, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 983 292 863 et représentée par son Président, Monsieur Samuel GUERNINE,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale du 5 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Ablon-sur-Seine de développer une politique dynamique en faveur de la petite enfance et de répondre à la demande croissante de modes de garde adaptés pour les jeunes enfants résidant sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'accroître l'offre communale d'accueil collectif en réservant des places au sein de structures privées implantées localement,

CONSIDÉRANT que la société Royal Baby Nursery Group va être gestionnaire d'une structure d'accueil

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_018

de 30 places située au 1-3 rue Pierre et Marie Curie 94480 Ablon-sur-Seine, bénéficiant des autorisations de fonctionnement délivrées par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que le projet de convention prévoit la réservation par la commune de 15 berceaux d'accueil régulier (5 jours par semaine) au bénéfice direct des familles ablonaises, pour une prise d'effet à compter de la date d'ouverture de l'établissement (estimée au 6 septembre 2027) et pour une durée de 10 ans,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de réservation par berceau est fixé à 10 800 € net (non assujetti à la TVA), avec un gel tarifaire consenti par la société pour une durée de 5 années fermes,

CONSIDÉRANT que la convention stipule le reversement à la commune par la société gestionnaire d'une partie du Bonus Territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne, à hauteur de 1 800 € par berceau et par an sur les 5 premières années (ramenant le coût net annuel à 9 000 € par berceau), puis à l'intégralité du bonus (estimé à 2 500 € par berceau) au-delà de cette période,

CONSIDÉRANT que la désignation des enfants bénéficiaires relèvera de la compétence exclusive de la Commission d'attribution des places en crèche organisée par la Direction Petite Enfance de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention fixant les modalités de réservation de 15 berceaux au sein de la crèche «Royal Baby Nursery » (1-3 rue Pierre et Marie Curie à Ablon-sur-Seine) entre la commune d'Ablon-sur-Seine et la société Royal Baby Nursery Group, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Éric GRILLON, Maire d'Ablon-sur-Seine, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou acte nécessaire à son exécution.

DÉCIDE que les dépenses relatives à la réservation de ces berceaux seront inscrites et imputées au budget principal de la commune (chapitre et articles budgétaires correspondants) pour l'exercice 2027 et les exercices ultérieurs.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASE PIERRE-POUGET PAR LE LYCÉE PRIVÉ « L'ÉCOLE HEUREUSE » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Lycée privé L'ÉCOLE HEUREUSE,

VU l'avis de la Commission Population et Vie locale du 5 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune entend apporter son soutien au lycée privé « L'ÉCOLE HEUREUSE », en lui permettant l'accès aux installations sportives municipales pour la pratique d'activités dispensées dans le cadre des cours d'Éducation Physique et Sportive,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de mettre à la disposition du lycée privé « L'ÉCOLE HEUREUSE », le gymnase Pierre-Pouget, pour l'année scolaire 2026/2027 chaque **mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h30**, pendant les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2026/2027.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_019

FIXE le montant de la location des installations sportives basé sur **un forfait annuel de 1 500 € pour l'année scolaire 2026/2027**.

DIT, que la recette sera imputée à l'article 70631 « Redevances des droits et des services à caractère sportif » du budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses article L2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert ainsi que les articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 relatifs aux accords-cadres,

VU la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2026,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 6 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune, de l'accueil de loisirs et du portage de repas à domicile,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer les accords-cadres correspondants avec les opérateurs économiques suivants :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_020

- Lot n° 1 – Etablissements Bourdicaud sis 4 boulevard Wilson, 51310 ESTERNAY ;
- Lot n° 2 – Sysco France SAS sis MIN de Rungis, Bât. A1 Rond Point des Roses, 94550 CHEVILLY-LARUE ;
- Lot n° 3 – Mag Prim SAS sis 541 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS ;
- Lot n° 4 – Pomona Passion Froid sise ZAC du Moulin à Vent, 8-10 rue des Mares Juliennes, 91380 CHILLY-MAZARIN ;
- Lot n° 5 – Pomona Passion Froid sise ZAC du Moulin à Vent, 8-10 rue des Mares Juliennes, 91380 CHILLY-MAZARIN ;
- Lot n° 6 – Pomona EpiSaveurs Ile-de-France sise ZAC du Haut de Wissous II, rue Hélène Boucher – CS 90001, 91781 WISSOUS Cedex ;
- Lot n° 7 – SARL EGIMER sise 107-109 avenue de la Prospective, 18000 BOURGES ;
- Lot n° 8 – Pomona EpiSaveurs Ile-de-France sise ZAC du Haut de Wissous II, rue Hélène Boucher – CS 90001, 91781 WISSOUS Cedex ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant du marché initial ou accord de reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer toute pièce d'exécution comptable ou administrative s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de ses dépenses sont inscrits et prélevés sur le budget principal de la commune aux chapitres et articles correspondants pour les exercices en cours et à venir.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 100 € À L'ASSOCIATION « ABLON PARENTS-ÉCOLE » (APE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU les rapports moraux et financiers présentés par les associations subventionnées pour l'année 2026,

VU les projets d'activités et les budgets prévisionnels présentés par les associations locales à l'appui de leurs demandes de subvention pour l'année 2026,

VU l'avis de la Commission Population et vie locale en date du 5 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales par les associations bénéficiaires ainsi qu'à la signature de la Charte de la Laïcité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick ROUYER,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant global de 100 € à l'association suivante :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_021

	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUTRES ASSOCIATIONS	
ABLON PARENTS-ÉCOLE	100 €
TOTAL	**100 €**

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2026.

PRÉCISE que la subvention attribuée dans la présente délibération ne pourra être versée à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE AMÉNAGÉE DU JARDIN PARTAGÉ À L'USAGE DE L'ASSOCIATION « LE JARDIN PA'RADIS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU le projet de convention de partenariat et de mise à disposition annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Population et vie locale en date du 5 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Ablon-sur-Seine d'encourager le développement des jardins partagés sur son territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de l'association « Le Jardin Pa'radis » de créer et de gérer un jardin partagé,

CONSIDÉRANT que le jardin partagé constitue un espace conçu, construit et cultivé collectivement, favorisant l'implication des participants et la coopération dans la durée,

CONSIDÉRANT qu'il constitue un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, favorisant la rencontre entre les générations et les cultures et contribuant à la création de lien social entre les habitants,

CONSIDÉRANT qu'il constitue un jardin écologique conciliant le respect des ressources naturelles et le maintien de la diversité végétale,

CONSIDÉRANT que le terrain communal sis 24 rue de la Courre aux Lièvres (3 000 m²) comprend une parcelle de 743,6 m² (parcelle n° 1) destinée à l'association ainsi que les équipements afférents (cabane, point d'eau, compost, récupérateur d'eau),

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_022

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'association supportant les charges locatives, l'entretien des équipements et les frais de consommation d'eau,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition d'une parcelle aménagée du jardin partagé à l'usage de l'association « Le Jardin Pa'radis », annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

PRÉCISE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable dans les conditions prévues par la convention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 octobre 2026 **Date d'affichage : 1er octobre 2026**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_25_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE HUIT OCTOBRE

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, C. BEUDIN, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, N. MONZON, T. BAYRAK, M. FERNANDEZ, S. JUGAL JODON, A. GUILLOT, É. BIANAY-BALCOT, D. ASSO, V. MOREAU, S. QUINTYN, A. JANIK, M. TEIXEIRA, T. DELORME, O. CALMARD, É. BELLALA, S. KILIDJEAN, S. ANRETAR, I. PELLÉ, L. KHOUFACHE, L. CHARLES, C. CONTAMIN

Absents représentés :	**C. QUÉRO**	**procuration à**	**É. GRILLON**
	J. QUEIJO PINTO		**D. ASSO**
	C. SILVA		**É. BIANAY-BALCOT**
	M. SEMADENI		**L. CHARLES**

Secrétaire de séance : Sandrine QUINTYN est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE À L'USAGE DE L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉFENSE DE L'ABEILLE EN VILLE (ADDAV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU le projet de convention de partenariat entre la commune d'Ablon-sur-Seine et l'Association de Développement et de Défense de l'Abeille en Ville (ADDAV) annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Population et vie locale en date du 5 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la politique de développement durable conduite par la commune d'Ablon-sur-Seine, qui a implanté des ruchers sur son territoire afin de participer à la pollinisation et à la biodiversité tout en valorisant ses réserves foncières,

CONSIDÉRANT que ce partenariat avec l'ADDAV a pour objet la préservation et le développement de la biodiversité par l'apiculture, l'installation de ruchers, la lutte contre les nuisibles volants, l'entretien des réserves foncières mises à disposition et la promotion de la biodiversité urbaine,

CONSIDÉRANT que l'occupation de la parcelle au Parc des Soeurs est consentie sous réserve que l'association promeuve l'apiculture et la biodiversité urbaine auprès d'un large public, aménage et délimite par ses propres moyens un espace d'accueil sur la parcelle, sensibilise la population et les écoles au moins trois fois par an, rapatrie les abeilles en cas d'essaimage sur la commune et offre à la commune une partie de la récolte de miel, estimée à 10 kg,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_02

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20261008_023

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat et de mise à disposition d'une parcelle avec l'ADDAV dans le cadre de la poursuite de la préservation de la biodiversité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition d'une parcelle à l'ADDAV.

PRÉCISE que la convention est signée pour une durée de trois ans, soit pour 2026, 2027 et 2028.

DIT que les crédits seront ouverts aux budgets 2026 et suivants.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Monsieur le Président de l'Association de Développement et de Défense de l'Abeille en Ville

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 octobre 2026

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers M. le Préfet de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 octobre 2026

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Mairie d'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20261008-20261008_02